

Gouvernement du Québec

Décret 129-99, 17 février 1999

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60) le Conseil est composé de vingt-quatre membres et qu'au moins seize de ces membres doivent être de foi catholique, qu'au moins quatre doivent être de foi protestante et qu'au moins un doit n'être ni de foi catholique ni de foi protestante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi vingt-deux membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des autorités religieuses et des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi ces membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, que toute vacance est comblée pour le reste du mandat du membre à remplacer et que, dans tous les cas, le mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi tout mandat prévu à l'article 5 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 553-95 du 26 avril 1995 madame Nicole Boutin et messieurs Jean Gagnon et Pietro Monticone étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat se terminant le 31 août 1998 et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de madame Nicole Boutin et de messieurs Jean Gagnon et Pietro Monticone;

ATTENDU QUE les autorités religieuses et les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques ont été consultées;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, prévoit notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Hélène Dumais, de foi catholique, soit nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de monsieur Jean Gagnon;

QUE monsieur Luc Bouvier, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de monsieur Pietro Monticone;

QUE monsieur Marcel G. Bastien, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de madame Nicole Boutin;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, s'applique à madame Hélène Dumais et à messieurs Luc Bouvier et Marcel G. Bastien.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31571

Gouvernement du Québec

Décret 130-99, 17 février 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-96 du 26 juin 1996 madame Louise Champoux-Paillé était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les associations de diplômés de l'Université du Québec à Montréal ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Richard Guay, vice-président exécutif - Services financiers aux entreprises, Banque Laurentienne, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne diplômée, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Champoux-Paillé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31572

Gouvernement du Québec

Décret 131-99, 17 février 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 75^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1999

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1999, la 75^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la sous-ministre de l'Éducation, madame Pauline Champoux-Lesage, dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1999;

QUE la délégation soit composée, outre la sous-ministre de l'Éducation, de:

— monsieur Pierre Brodeur, directeur des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation;

— madame Diane Simpson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation;

— madame Claire Turmel, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31573

Gouvernement du Québec

Décret 132-99, 17 février 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables des loisirs et des sports qui se tiendront à Corner Brook (Terre-Neuve), les 18 et 19 février 1999

ATTENDU QUE se tiendront à Corner Brook, Terre-Neuve, les 18 et 19 février 1999, une conférence interprovinciale et une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des loisirs et des sports;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et que, de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le député de Montmorency, monsieur Jean-François Simard, adjoint parlementaire au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, dirige la délégation québécoise;